



Envoyé en préfecture le 20/11/2020

Reçu en préfecture le 20/11/2020

Affiché le 20/11/2020 n° 2020-188

ID : 073-200041010-20201113-48_2020BUR-AU

DECISION DU BUREAU

Séance du 22 octobre 2020

N°48-2020

Objet : Subvention aux associations organisant des manifestations à caractère sportif ou culturel sur son territoire – année 2020

Le Bureau de la Communauté de Communes Cœur de Savoie ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire N°32-2020, en date du 16 juillet 2020, portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire au Bureau et notamment son point n°10 - d'attribuer des subventions de fonctionnement aux associations, sous réserve de l'inscription des crédits au budget, dans la limite de 10.000 € par association et par an, et de verser des acomptes de subventions aux associations qui, l'année précédente, ont reçu de la communauté de communes une subvention d'un montant supérieur à 10.000 €.

CONSIDERANT que la Communauté de communes verse chaque année des subventions aux associations organisant des manifestations à caractère sportif ou culturel sur son territoire ;

Vu les demandes des associations,

DECIDE

Article 1 : Sont attribuées les subventions suivantes :

- Compagnie Déblock Manivelle : 2 500 €
- Espace Belledonne – veillées en Belledonne : 1000 €
- L'Échappée Belle : 2 000 €

Article 2 : Le Directeur Général de la Communauté de Communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.



Envoyé en préfecture le 20/11/2020

Reçu en préfecture le 20/11/2020

Affiché le



ID : 073-200041010-20201113-48_2020BUR-AU

Article 3 : La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivants sa publication et sa notification.

Fait à Montmélián, le 13 novembre 2020

La Présidente,

Béatrice SANTAIS

